

**DIVISION**
  
**DP2 Mouvement**

Guyancourt, le jeudi 8 février 2024

Réf. : 2024-DSDEN78-6

Affaire suivie par :

Muriel Robin

Brigitte Greffe

Lala Ramahatra

Laurine Séhier

**L'Inspectrice d'académie,**
  
**Directrice académique des services**
  
**de l'éducation nationale et Chefs**
  
**Yvelines**

☎ : 01.39.23.61.10

à

**Diffusion :**

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

**Mesdames et Messieurs les**
  
**enseignants du 1er degré**

**S/c Mesdames et Messieurs les IEN**
  
**de l'Education nationale et Chefs**
  
**d'établissement**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etabs. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
<b>A</b>	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
<b>A</b>	78	92
	91	95
	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
<b>A</b>	78 SEGPA	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
<b>A</b>	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
<b>A</b>	ERPD	

**Objet : Circulaire relative au recrutement sur postes spécifiques**
  
**des personnels enseignants du 1er degré – rentrée 2024**

**Référence(s) : Lignes directrices de gestion ministérielles relatives**
  
**à la mobilité des personnels du ministère de l'Education nationale,**
  
**de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 – BOEN 28 octobre**
  
**2021**

**POINTS CLES :**

Définition des postes spécifiques, conditions modalités et calendrier de candidatures

**NOUVEAUTES :**

**CALENDRIER :**

Candidatures jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024 (pour les enseignants du département), jusqu'au 11 mars 2024 (pour les entrants suite au mouvement interdépartemental)

**CONTACT en cas de difficultés :**

[ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dpmouv@ac-versailles.fr), [ce.ia78.dpcten@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dpcten@ac-versailles.fr),

L'académie participe au développement du recours aux procédures de sélection et d'affectation sur les postes spécifiques conformément aux lignes directrices de gestion ministérielles citées en référence. En effet, les particularités de certains postes nécessitent de prendre en compte les qualifications, compétences et/ou aptitudes requises et favoriser ainsi la bonne adéquation entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

L'identification des postes est réalisée par les IA-DASEN en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale compte tenu des priorités nationales, académiques et départementales afin de prendre en compte les spécificités locales.

Ces postes spécifiques sont de deux types :

- Postes à exigence particulières
- Postes à profil

**Nature du document :**

Nouveau

Modifié

**Le présent document comporte :**

Circulaire            2 p.
   
 Annexe                3 p.
   
 Total                    5 p.

## 1. Dispositions communes

Seuls les instituteurs et professeurs des écoles titulaires au 1er septembre 2023 peuvent participer au recrutement sur postes spécifiques.

Pour permettre au plus grand nombre d'enseignants de pouvoir prendre connaissance des postes spécifiques et de leurs particularités, une publicité de ces postes est assurée dans la newsletter Actu@lisez qui présente les caractéristiques, les conditions requises, ainsi que les compétences attendues.

L'académie prend en compte la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans le choix des personnels retenus sur l'ensemble de ces postes spécifiques.

Les candidats sont informés de la suite réservée à leur demande.

## 2. Postes à exigences particulières

L'accès à certains postes peut nécessiter la détention de titres, de certifications, ou l'inscription sur une liste d'aptitude aux fonctions pour une nomination à titre définitif.

La liste de ces postes ainsi que les pré requis pour chacun d'eux sont précisés en annexe 1.

Dans le cadre du mouvement intra départemental, les candidats sur ces postes, détenteurs de l'habilitation correspondante, sont départagés en fonction de leur barème selon les modalités indiquées dans la circulaire du mouvement intra départemental 2024.

Pour certains postes, les candidats non détenteurs des prérequis attendus qui formuleraient ce type de vœux verront les vœux correspondants neutralisés (cf circulaire du mouvement intradépartemental à paraître).

## 3. Postes à profil

Certains postes en raison de la mission confiée, des compétences requises et/ou du contexte d'exercice nécessitent une procédure particulière de recrutement. Les affectations sont réalisées hors barème.

La liste des postes à profil vacants à la rentrée scolaire 2024 est précisée en annexe 2. La campagne de sélection des candidats à un poste à profil pour le mouvement intra départemental 2024 fait l'objet d'une publication sur @riane.

Pour les enseignants qui occupent cette année (du 1er septembre 2023 au 31 août 2024) un poste à profil à titre provisoire, la reconduction de leur affectation à titre définitif ou à titre provisoire peut leur être proposée en fonction de leur certification et de l'avis de l'IEN, sans nouvel appel à candidature.

Les enseignants titulaires du département qui souhaitent candidater sur ces postes doivent transmettre leur dossier (lettre de motivation et CV) à partir du vendredi 9 février et avant le vendredi 1<sup>er</sup> mars 12h via la procédure Colibris : <http://acver.fr/postes78>.

Les enseignants entrant dans le département dans le cadre du mouvement interdépartemental peuvent candidater avant le lundi 11 mars 18 heures par mél uniquement : [ce.ia78.dpcten@ac-versailles.fr](mailto:ce.ia78.dpcten@ac-versailles.fr).

Les commissions départementales se réunissent avant l'ouverture du mouvement intra départemental entre le mercredi 13 et le mercredi 20 mars.

L'inspecteur de l'Education nationale, président du jury, doit émettre un avis sur la candidature.

Les décisions sont communiquées aux candidats à partir du mercredi 20 mars 2024. Les candidatures sont classées en fonction de l'adéquation profil/poste. Les enseignants retenus sont affectés soit à titre définitif si ils sont détenteurs du titre requis et libèrent le poste qu'ils occupaient à titre définitif, soit à titre provisoire.


Dans le cas où les candidats retenus participent à la phase informatisée du mouvement intra départemental, la nomination sur le poste à profil est prioritaire et entraînera la neutralisation des vœux effectués sur SIAM.

**Sandrine LAIR**

### Liste des postes à exigences particulières

Tous ces postes sont proposés au mouvement informatisé et sont pourvus au barème selon les modalités définies ci-après :

Natures de support de poste	Affectation à titre définitif	Affectation à titre provisoire
<p><b>ULEC</b> enseignant en ULIS école (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire en école) Accueillent les élèves présentant les troubles des fonctions suivantes : auditives, visuelles, motrices, cognitives.</p>	<p><b>Ordre de priorité :</b>            1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité            2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.</p>	<p>Enseignants titulaires en cours de spécialisation ou non spécialisés</p>
<p><b>ISES</b> enseignant en SEGPA</p>	<p><b>Ordre de priorité :</b>            1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.            2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.</p>	<p>Enseignants non spécialisés</p>
<p><b>UEM</b> ou <b>UEE</b> (Unité d'Enseignement en Établissement spécialisé Maternelle ou Elementaire) enseignant en Classe Spécialisée Institut médico-éducatif (IME), institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP), institut d'éducation motrice (IEM), hôpital de jour, établissement accueillant des enfants polyhandicapés, hôpitaux ou hôpitaux psychiatriques.  <i>Certains de ces postes sont profilés</i></p>	<p><b>Ordre de priorité :</b>            1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.            2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.</p>	<p>Enseignants non spécialisés</p>
<p><b>RASED PEDA</b> - Réseau d'aides spécialisées dominante pédagogique            Poste implanté en circonscription</p>	<p><b>Ordre de priorité :</b>            1- Enseignants titulaires du CAPPEI avec le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.            2- Enseignants titulaires du CAPPEI sans le module de professionnalisation et d'approfondissement correspondant au poste sollicité.</p>	<p>Enseignants en cours de spécialisation</p>
<p><b>RASED RELA</b> à Réseau d'aides spécialisées dominante relationnelle            Poste implanté en circonscription</p>		

Natures de support de poste	Affectation à titre définitif	Affectation à titre provisoire
<b>EAPL</b> Enseignant d' <b>AP</b> plication en élémentaire	Enseignants titulaires du CAFIPEMF	Enseignants en cours de certification ; assurant les fonctions de maitre d'accueil temporaire ; les enseignants non certifiés. Professeurs des écoles stagiaires en 2023-2024
<b>EAPM</b> Enseignant d' <b>AP</b> plication en préélémentaire		
<b>CPC</b> (Conseiller Pédagogique de Circonscription) <i>Certains de ces postes sont profilés</i>	Titulaires CAFIPEMF	<i>Pas d'affectation à titre provisoire</i>
<b>DE</b> Directeurs d'école élémentaires et maternelles Fonction incompatible avec l'exercice à temps partiel <i>Certains de ces postes sont profilés</i>	Inscrits sur LA	Non inscrits sur LA
 Postes fléchés <b>allemand</b>	Titulaires de l'habilitation définitive en allemand	Titulaires de l'habilitation provisoire en allemand
<b>UPE2A</b> Unités Pédagogiques pour les <b>Élèves Allophones Arrivants</b> (support IEEL G0163)	Titulaires de <b>Certification Français Langue Seconde (CFLS)</b>	Pas d'affectation à titre provisoire : <b>seuls les détenteurs de la CFLS reçue par l'administration</b> peuvent participer au mouvement.  Non détenteurs : vœux annulés par l'administration.
<b>UPS</b> Unités Pédagogiques Spécifiques Enfants du voyage (support ECEL G0107)	Sur Avis de l'IEN ASH 2 En cas d'avis défavorable ou d'absence d'avis, les vœux correspondant à ce type de poste seront annulés.	<i>Pas d'affectation à titre provisoire</i>
<b>EDRP</b> <b>ED</b> ucateurs en internat dans les écoles <b>R</b> égionales du 1er degré (ERPD)	1- Avis préalable du directeur ou directrice de l'ERPD (En cas d'avis défavorable ou d'absence d'avis, les vœux correspondant à ce type de poste seront annulés). 2- Avis définitif de l'IEN ASH2 (En cas d'avis défavorable ou d'absence d'avis, les vœux correspondant à ce type de poste seront annulés).	<i>Pas d'affectation à titre provisoire</i>
Postes classe fonctionnant avec des <b>sujétions spéciales, Classes à Horaires AMénagés (CHAM) :</b>	Sur avis des IEN des circonscriptions respectives	<i>Pas d'affectation à titre provisoire</i>
ECEL EEPU Jules Ferry Les Mureaux		
ECEL EEPU Les Marronniers Magnanville		
EEPU Lully – Vauban Versailles		
EEPU Wapler Versailles		
EEPU du lycée international de Saint Germain en Laye		

## Annexe 2

### Liste des postes à profils vacants au 01/09/2024

Poste	Etablissement	Commune
<b>ASH</b>		
Enseignant référent de scolarisation des élèves en situation de handicap LE PECQ <b>(2 postes)</b>	IEN ASH 1 YVELINES	GUYANCOURT
Enseignant référent de scolarisation des élèves en situation de handicap LES MUREAUX	IEN ASH 1 YVELINES	GUYANCOURT
Coordonnateur enfance MDPH	MDPH VERSAILLES	MDPH VERSAILLES
Coordonnateur pédagogique unité d'enseignement hôpital Théophile Roussel Montesson	E.HOSP INSTITUT INTERDEPARTEMENTAL TH	MONTESSON
Enseignant dans une unité d'enseignement externalisée de l'Hôpital de jour de Poissy	HOPITAL DE JOUR	POISSY
Coordonnateur APADHE	IEN ASH 3 DSDEN Guyancourt	GUYANCOURT
Enseignant dans une unité d'enseignement IME Péricard St Germain en Laye	ETAB E MICHEL PERICARD	ST GERMAIN EN LAYE
<b>Autres</b>		
Délégué Départemental USEP	DSDEN	GUYANCOURT
Enseignant classe élémentaire EEPU Léo Lagrange <b>(4 postes)</b>	EEPU LEO LAGRANGE	LES MUREAUX
Enseignant classe maternelle EMPU Léo Lagrange	EMPU LEO LAGRANGE	LES MUREAUX
<b>Conseillers Pédagogiques</b>		
Conseiller pédagogique départemental EAC option Arts Plastiques	D.S.D. DES YVELINES	GUYANCOURT
Conseiller Pédagogique LES FONDAMENTAUX en éducation prioritaire	D.S.D. DES YVELINES	GUYANCOURT
Conseiller pédagogique option EDD, sciences et technologie	D.S.D. DES YVELINES	GUYANCOURT
<b>Directions</b>		
Directeur REP EEPU Jean Jaures Mantes La Ville	E.E.PU JEAN JAURES	MANTES LA VILLE
Directeur REP+ EEPU Pierre Brossolette Les Mureaux réseau Jules Vernes	E.E.PU PIERRE BROSSOLETTE	LES MUREAUX
Directeur Ecole en PLR / EEPU La Barantonnerie Le Perray	EEPU LA BARANTONNERIE	LE PERRAY EN YVELINES
Directeur Ecole en PLR / EEPU Les Mesnuls	EEPU LES MESNULS	LES MESNULS
Directeur EEPU Jacques Prévert	EEPU Jacques Prévert	JOUARS PONTCHARTRAIN
Directeur REP+ EMPU Fournier Possy	EMPU FOURNIER	POISSY
<b>Langues</b>		
Enseignant au sein d'un pôle linguistique renforcé anglais EEPU Georges Brassens	E.E.PU GEORGES BRASSENS	SARTROUVILLE
Enseignant au sein d'un pôle linguistique renforcé anglais EEPU Joliot Curie	E.E.PU JOLIOT CURIE NO1	SARTROUVILLE
Enseignant au sein d'un pôle linguistique renforcé anglais EEPU Les Mesnuls	EEPU LES MESNULS	LES MESNULS
Enseignant au sein d'un pôle linguistique renforcé anglais EMPU Les Petits Pas	EMPU LES PETITS PAS	CHAMBOURCY
Enseignant au lycée Franco-Allemand de Buc	LFA	BUC
Enseignant au sein d'un pôle linguistique renforcé allemand Ecole Clément	EEPU CLEMENT	BUC
<b>Mission Départementale</b>		
Conseiller de prévention	D.S.D. DES YVELINES	GUYANCOURT